Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du mercredi 10 septembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 18
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 28 août 2025

# DELIBERATION N°DL_CP2025_0223

## Relative à la signature de la convention entre le département et l'ADIM dans le cadre de la coopération régionale 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Ali OMAR ; Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

**Conseillers départementaux représentés :**
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

**Conseillers départementaux absents :**
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Madame Echati ISSA

**Secrétaire de séance désignée :**
Madame Farianti MDALLAH

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
**Vu** la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
**Vu** la délibération n°DL_AP2025_0024 en date du 25 mars 2025 relative au budget primitif du Conseil Départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

**Considérant :** le rapport n°2025-02737 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
**Considérant :** l'avis de la commission développement économique et coopération décentralisée en date du 09 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**
**Le Conseil Départemental,**

**DECIDE**

**Article 1 :** de valider la convention avec l'ADIM, dans le cadre de la coopération régionale 2025 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 3 :** d'imputer le financement de **60 000 €** au budget du Département ;

**Article 4 :** en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme**
**Le Président du Conseil départemental**




**Ben Issa OUSSENI**

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

# La coopération Mayotte Sénégalaise, un partenariat s dans les orientations stratégique de Mayotte

**Dates** : 13 octobre au 19 octobre
**Délégation** : 6 personnes : President du departement de Mayotte, Directeur de cabinet du president, 2 membres du staff du cabinet , un elu du département de mayotte, directeur général de l' ADIM

## objectifs de la mission Mayotte - Sénégal:

- Politiques (visibilité, francophonie, jumelage institutionnel),
- Économiques (base de la coopération économique),
- Éducatifs et culturels (mobilité francophone, jeunesse, culture).
- Renforcer la visibilité de Mayotte comme acteur régional francophone et région ultrapériphérique de l'UE.

### Actions attendues:

- Rencontrer des décideurs économiques et politiques
- Signer d' **un protocole de coopération décentralisée** avec une région sénégalaise (ex. Saint-Louis, Thiès ou Ziguinchor).

### Contenu de la coopération

- Convenir d'un partenariat éducatif francophone (lycées techniques, universités, AUF) sur la formation maritime et industrielle.

- Monter un projet de mobilité étudiante et enseignante (20–30 étudiants/enseignants échangés sur 2 ans).

- Valoriser la Francophonie économique comme cadre fédérateur pour l'innovation, le numérique et l'entrepreneuriat notamment en organisant des rencontres culturelles francophones (festival, semaine de la francophonie, échanges).

- Initier un programme jeunesse (jumelage entre conseils régionaux de jeunes / associations sportives et culturelles).

- Initier des programmes de coopération économique

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

# La Francophonie, un levier indéniable de la coopération entre le Sénégal et Mayotte, département Français

La francophonie constitue un cadre de la coopération entre Mayotte et le Sénégal, en offrant un socle commun de valeurs, de langue et de culture qui facilite immédiatement le dialogue politique et la diplomatie économique. Ce patrimoine partagé représente un environnement de confiance propice à l'émergence de partenariats concrets, notamment dans les domaines de l'économie, de la formation et de l'innovation.

Le positionnement géographique stratégique des deux territoires renforce encore l'intérêt de cette coopération. Mayotte, en tant que région ultrapériphérique de l'Union européenne, joue un rôle de passerelle entre l'Afrique de l'Est, l'océan Indien et l'Europe. Elle bénéficie ainsi de financements spécifiques de l'UE et d'une expérience insulaire utile pour les coopérations portuaires, maritimes et environnementales. De son côté, le Sénégal se positionne comme la porte d'entrée de l'Afrique de l'Ouest, avec Dakar en hub logistique et politique régional, connecté à la fois aux marchés africains et aux grands partenaires internationaux.

Enfin, les deux territoires partagent une expérience commune dans les réseaux francophones parlementaires, municipaux et universitaires, qui offrent des plateformes déjà établies pour développer des projets conjoints. Ces réseaux permettent d'ancrer la coopération dans la durée, de favoriser les échanges d'élus, de techniciens et d'étudiants, et d'élargir les partenariats au-delà du seul champ institutionnel pour toucher également la société civile et le secteur privé.

## Les axes de coopération

1. **Économie du service, du numérique et de l'innovation**
    - Identifier des axes de coopération autour du Service, et du développement de l'entrepreneuriat ex: (digitalisation, open data) , promotion de data center , fibre optique

2. **Éducation & formation**
    - Développer les échanges d'enseignants et d'étudiants dans différents domaines ( santé, portuaires, maritimes, numérique …) Campus francophone Mayotte–Sénégal.
    - Développer des programmes de formation notamment autour de la medecin
    - Mettre en place des solutions de MOOC francophones adaptés aux contextes insulaires et côtiers pourraient être imaginées
    - Développer des programmes de coopération pour les enseignants sénégalais à Mayotte

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

3. **Économie bleue, pêche & chaîne du froid**

    - Développement de projet de recherche et Programme conjoint autour de la pêche: modernisation des installations, traçabilité (IoT), sécurité en mer, labellisation qualité.

4. **Ports, logistique & zones industrielles**

    - Échange de savoir-faire : comment devenir un Hub Maritime régional / proposition d'étude conjointe

5. **Tourisme et promotion de territoire**
    - Mise en place de programme de promotion des territoires et Mise en place de séminaires croisés (Mayotte - Sénégal) ou session de rencontre à Paris

6. **La jeunesse et l'entrepreneuriat**
    - Développement de programme conjoint autour de l'agriculture et l'élevage

# Audience souhaitée:

- Ministères de la Santé
- Ministères de l'éducation nationale et de la formation Professionnelle
- Ministère de la coopération régionale / francophonie
- ANIDA
- L'agence régionale de développement
- Le COSEC
- acteurs économiques ( CCI , …)

# Programme de la mission à Dakar

- **Jour 1 :**
    - **arrivée hotel** (terrou bi , radisson, …)
    - organisation de cocktail ou diner

- **Jour 2** :
    - Rendez-vous avec l'ambassade de France
    - la **Représentation permanente du Sénégal auprès de l'OIF** et le Ministère de la Culture/Francophonie. => ouvert à d'autres proposition
- **Jour 3** :

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

- Rencontre des acteurs économiques (ministère de l'économie, de l'agriculture et des affaires étrangères )
- rencontre avec président de région Dakar
- Proposition de signature d'un MoU Mayotte et une région Sénégalaise

- **Jour 4** :
  - Visite de la culture sénégalaise (Monument de la renaissance, musee de l esclavage, gorée)

- **Jour 5 et jour 6:**
  - Visite culturelle lieu à definir eventuellement : (Saly, Siné Saloun)

- **Jour 7:**
  - retour Mayotte

**Programme de prestation:**

- réception à l'aéroport et retour à l'aéroport
- prise en charge de transport : 2 véhicules 4x4 + un van (potentiellement)
- Prise en charge des repas (déjeuner et diner)
- organisation du programme des rencontres et des visites
  - prise des rendez vous institutionnel
  - préparation des éléments de langage
  - organisation des visite officiels et culturelles

autre ligne budgétaire éventuelle qui feront objet d'un appel à manifestation séparé:

- réservation hôtel + petit déjeuner - standing Radisson, terrou bi équivalent

- les billets d'avion seront directement pris en charge par l' ADIM et le CD de Mayotte

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

# CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MISSIONS DE COOPÉRATION MAYOTTE/MAYOTTE

**N°**

Entre les soussignés :

Le Département de Mayotte représenté par le Président du Conseil Départemental Monsieur Ben Issa OUSSENI en vertu de la délibération N°..... du 10 octobre 2024, ayant ses bureaux à 8 Boulevard Halidi Sélémani, B.P. 101- 97600 Mamoudzou Mayotte.

D'une part

Et :

Le GIP Agence de développement et de l'innovation de Mayotte, dont le siège social est situé à la Maison de l'entreprise Place Mariage-BP 139, 97600 Mamoudzou
Et désignée sous le terme « ADIM » représenté par sa Présidente Rossette VITA

D'autre part il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Contexte

Dans le cadre de ses missions de coopération régionale, le Conseil Départemental de Mayotte a convenu de financer l'ADIM pour réaliser des missions d'accompagnement technique et logistique propre aux missions de coopération régionale.

L' ADIM aura pour mission d'accompagner le CD lors de la participation de Mayotte à des événements économiques majeur à l'international ;

## Article 1 : Objet de la Convention.

Pour assurer la bonne tenue de ces missions, à travers cette convention, le Conseil Départemental de Mayotte prendra en charge :

- Les billets d'avion A/R pour les agents de l'ADIM
- L'hébergement sur toute la durée du séjour pour les agents de l'ADIM
- Les frais de per diem et autres dépenses inhérentes au projet

Une subvention sera allouée à l'ADIM pour assurer la prise en charge logistique des dépenses complémentaires, notamment :

- Organisation des transports locaux,
- Logistique des événements (location de salle, matériel audiovisuel, restauration, traduction, location de stand, communication),
- Accompagnement technique et administratif.

## Pays cible

Pour cette année 2025, cette convention couvre les missions

- Sénégal
- Tanzanie

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

**Article 2 : le financement**

Afin de mener à bien ces actions, le Conseil départemental allouera une subvention à l'ADIM pour assurer les dépenses à Hauteur de 36 000€ pour chaque pays cible.

**Un total de 72 000 € sera alloué pour couvrir les missions de 2025**

**Article 3 : Règles et modalités de versement**

L'imputation de la subvention sera effectuée sur le chapitre 65 du budget 2025 du Conseil départemental de Mayotte.

Le versement de la subvention sur le compte de l'ADIM ouvert dans les livres du service DFT-NET de la DRFIP de Mayotte, sous le numéro :

| Code Banque | Code guichet | Numéro de compte | clé |
|---|---|---|---|
| 10071 | 98001 | 0000 1000129 | 95 |
| IBAN : FR76 1007 1980 0100 0010 0012 995 | | | |

La subvention départementale sera versée conformément aux indications de la délibération, en deux fois, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 90% à la demande de l'ADIM et ;
- Le solde de 10%, suite à la production d'un rapport spécifique à la mission.

**Article 4 : Communication**

L'ADIM s'engage à mentionner sur l'ensemble des supports de communication que c'est une action financée par le Conseil départemental. L'ADIM s'engage à faire clairement figurer la signalétique du Conseil départemental.

L'ADIM s'engage à fournir au Conseil départemental tous les supports de communication utilisé durant les déplacements si demandé

**Article 5 : Modification de la convention**

Toutes modifications financières ou matérielles liées à cette convention et impliquant un changement majeur doivent être notifiées par écrit au Conseil départemental de Mayotte qui précisera sa position le cas échéant.

**Article 6 : Modification du statut juridique**

Toute modification du statut juridique de la structure doit être notifiée au Conseil départemental. Ces modifications ne doivent pas compromettre la réalisation de l'action programmée.

**Article 7 : livrable**

Jusqu'au règlement final de la convention, l'ADIM s'engage à adresser au Conseil départemental l'état d'avancement du programme.

- L'ADIM s'engage à fournir un compte rendu de l'action
- Tout autres documents attestant de la réalisation de l'action (document, photos, vidéo coupure de presse....) des conditions de réalisation de l'action à laquelle il a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

La subvention pourra couvrir les dépenses suivantes :

| Nature |
|---|
| Billet d'avion et hôtel + frais de mission de l' ADIM (les billets d'avion et hotel du conseil départemental ne sont pas inclus dans cette convention) |
| Transfert Hotel-Aéroport de la délégation |
| Transport bus / location de la délégation |
| Location de stand |
| Communication (location écran, impression et conception flyers, kakémono, bache) |
| Salle de conférence, Cocktail , autres |
| Système de traduction et interprétariat, équipement casques (en cas de signature du Mou) |
| Consultations diverses / Assistance |

Nota :

*-les billets d'avion et hôtels du conseil départemental ne sont pas inclus dans cette convention*
*-La subvention n'intègre pas la prise en charge des entreprises ou autre institution.*

Le conseil départemental procèdera, conjointement avec l'ADIM, à l'évaluation des résultats à l'objet mention à l'article 1.

## Article 8 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le département se réserve le droit de procéder à se propres contrôles pour suivre et vérifier les dépenses effectuées au titre des actions financées. Le cocontractant s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par toute autorité mandatée par le Conseil départemental de Mayotte ou par ses propres agents.

L'ADIM s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Conseil départemental se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de clôture de la convention, de suivre et de vérifier les dépenses effectuées au titre du programme aidé.

## Article 9 : Modalités de restitution

Le Conseil départemental pourra exiger la restitution totale ou partielle des sommes perçues en établissant un titre de recette à l'encontre du cocontractant si :

- L'ADIM n'a pas transmis les documents indiqués à l'article 7 de la présente convention dans les six mois suivants la fin de l'action ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

- L'ADIM empêche l'administration de procéder aux contrôles pr[illegible]
- L'opération n'est pas exécutée totalement ;
- L'action réalisée n'est pas conforme à l'objet de la prése[illegible] représente un détournement des fonds.

La non-exécution de l'opération dans les délais prévus pourra entrainer l'annulation ou la réduction de la subvention au prorata des sommes engagées.

**Article 10 :** Durée de la convention

La convention pour une durée de 6 mois, qui court du 1 er septembre 2025 au 31 avril 2026.

Les budgets pourront être fongibles entre les missions évoquées. En cas de non-exécution des actions, la part de subvention non consommé pourra être reconduit.

**Article 11 :** Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant après validation de l'assemblée départementale. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie doit donner suite par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 12 : Résiliation de la convention**

Cette convention sera clôturée obligatoirement quatre mois après la date de fin des évènements citée à l'article 1.

En cas de non présentation du bilan d'activité et financier et des factures acquittés pendant cette période, le Conseil départemental clôtura de facto la convention et se réserve le droit de réclamer tout ou partie de la subvention un titre de récette à l'encontre du bénéficiaire.

**Article 13 : Recours**

En cas de désaccord persistants, le tribunal administratif de Mamoudzou ser compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exéction de la présente convention.

Fait à Mamoudou en trois exemplaires originaux.

**Le Président du Conseil Départemental**

**Ben Issa OUSSENI**

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

# Annexe 1

## calendrier previsionnel

| | |
|---|---|
| **Mission coopération régional Mayotte -Sénégal**<br><br>**Sujet:** La coopération Mayotte Sénégal autour de la francophonie, un partenariat entrant dans les orientations stratégique de Mayotte<br><br>**Objectif :**<br>- Politiques (visibilité., francophonie, jumelage institutionnel), économiques<br>- Éducatifs et culturels (mobilité. Francophone, jeunesse, culture).<br>- Renforcer la visibilité. de Mayotte comme acteur régional francophone et région<br>- Ultrapériphérique de l'UE. | **Dates : 10 octobre au 16 octobre 2025** |
| **Mission coopération régional Mayotte -Tanzanie**<br><br>**Sujet :** Structurer la coopération entre Mayotte et la Tanzanie autour de la souveraineté alimentaire régionale<br><br>**Objectif :**<br>- Definir le cadre d'une coopération durable entre Mayotte et les acteurs de la région<br>- Mettre en place un programme de coopération économique via les acteurs institutionnels<br>- Assurer la signature et le déploiement de dispositifs tels que Interreg 21_27 | **Dates : fin novembre 2025** |

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

# Annexe 2

## Budget indicatif (peut varier selon les destinations)

| Nature | A TITRE INFORMATIF |
|---|---|
| Billet d'avion et hôtel + frais de mission de l' ADIM (les billets d'avion | ( Elu ADIM + DG ) - 3500 € X 2<br><br>700 € – frais de mission |
| hotel | 200 € x 3 personnes x 7 jours : |
| Transfert Hotel-Aéroport de la délégation | 200 € X 4 |
| Transport bus / location de la délégation | 5 000 € |
| Location de stand | 3 000 € -10 000 € |
| Communication (location écran, impression et conception flyers, kakémono, bache) | 5 000 € |
| Salle de conférence, Cocktail , autres | 4 000 € |
| Système de traduction et interprétariat, équipement casques (en cas de signature du Mou) | 2 000 € |
| Consultations divers / Assistance | 5 000 € - 15 000 € |
| **TOTAL** | **36 000 € – 53 000 €** |

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

# Proposition de Plan d'Action 2024-Pôle Entreprise

- **Poursuite de l'instruction des dossiers (objectif : atteindre le quota défini dans la convention avec le CD) :**
  - ✓ Finaliser l'instruction des dossiers antérieurs ;
  - ✓ Instruire les dossiers de l'AAP 2024 à venir ;
- **Mener une étude de performance des structures d'accompagnements et les porteurs de projets (objectif identifier les limites des structures d'accompagnements et trouver comment les aider) :**
  - ✓ Utilisation de la base de données MG10 ;
  - ✓ Nombre de dossier finalisés par structure d'accompagnement et porteurs de projets indépendants ;
  - ✓ Nombre de mail de relance, etc. ;
- **Mener une étude d'impact sur les projets financés (objectif : trouver des secteurs cibles qui présentent un impact significatif au niveau de l'économie du territoire : (budget ~ 26 000€)**
  - ✓ Visite de site (Agents du pôle entreprise) ;
  - ✓ Récolte des données : chiffre d'affaires (N-1 financement, N financement et N+1 si existant), nombre d'emploi créé et supprimé, bénéfice, etc. ;
  - ✓ Traitement des données par le pôle observatoire ;
  - ✓ Rédaction du rapport d'étude (Responsable pôle entreprise & agent pôle observatoire) ;
  - ✓ L'étude se concentrera sur les 306 dossiers de demande d'aide qui ont aboutis à une convention avec le Conseil Départemental de 2018 à 2023 pour un montant de subvention atteignant les 10 M€ ;
  - ✓ La procédure de l'étude :
    1. 306 visites prévues (pour 306 conventions) ;
    2. Deux visites par jours ;
    3. En moyenne 2 heures par visite (temps de trajets avec les embouteillages, aléas, etc.) ;
    4. Deux agents par visite

- **Former les porteurs de projets sur le montage des dossiers de demande d'aide (objectif, avoir des dossiers mieux construits, réduire la charge de travail des agents d'instruction) :**
  - ✓ Ateliers d'information : expliquer les exigences, les critères et les attentes du CD en matière de demande de subvention
  - ✓ Sessions de formations personnalisées : proposer des sessions de formation individuelles ou en petits groupe pour accompagner dans la préparation de leurs dossiers en fonction des besoins particuliers

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250223-DE

- ✓ Partage d'expérience : inviter des porteurs de projets ayant réussi à obtenir une subvention à partager leurs expériences.

- **Former l'équipe du pôle entreprise sur le montage de dossier type BPI et/ou France 2030 (préparer les porteurs de projets mahorais à prétendre aux dispositifs nationaux) :**
  - ✓ Formation des six (6) agents du pôle entreprise au suivi comptable ;
  - ✓ Formation des six (6) agent du pôle entreprise au minimum juridique (RGEC, régime de minimis) ;
- **Organiser la 5ème édition l'événement Mayotte Acteur de son développement objectif : organiser un événement de collaboration entre acteurs locaux, entreprises, administrations, et experts pour faciliter la mise en relation, le partage de connaissance, et le renforcement mutuel en vue de favoriser la croissance économique.**